

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU 18 JUIN 2020**

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, François RONY, Jacques ADENOT, Christophe BUCCI, Fabrice CASSAR, Sandrine CHARITAT, Xavier FIGARI, Jérémy JALLAT, Nathalie PLAT, Emmanuelle SOUBEYRAN, Xénia VALL

Absente : Josiane TOURNIER

Secrétaire de séance : Catherine SCHULD

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2020. Compte-rendu approuvé à l'unanimité sous les réserves d'usage avec une correction à faire sur le quorum (7 au lieu de 8).

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la décision modificative n°1 prévue sur le budget communal est reportée faute d'éléments suffisants, tout comme la délibération relative à la donation du chalet mobile à l'association Fest'Niz.

Monsieur le Maire précise également qu'il n'est plus nécessaire de prendre la délibération concernant l'approbation du plan de financement définitif pour le renforcement (A) antenne Basse Tension (BT) direction chemin du Devier depuis le poste « La Tour » dans la mesure où il n'y a aucune participation financière de la part de la commune dans ce projet.

COMMANDE PUBLIQUE :

MARCHES PUBLICS

Délibération n°2020-22 : Autorisation de signature du marché de travaux de voirie 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite réaliser des travaux d'amélioration et de grosses réparations de voirie sur les chemins communaux et les trottoirs suivants :

- Chemin de la Roche jusqu'au carrefour de Mollarout
- Route des Arcelles jusqu'à la limite de la commune avec Seyssinet-Pariset
- Réfection de trottoir devant l'habitation située au 90 place du 4 avril 1929

Une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancée le 14 mai 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2151/opération 101 du budget principal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de travaux de voirie 2020, tels que définis ci-dessus, ainsi que les ordres de service correspondant et les travaux supplémentaires dont les montants sont inférieurs à 10 % du total du lot, le cas échéant.

Délibération n°2020-23 : Autorisation de signature du marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire – Isolation par l'extérieur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite réaliser des travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire – Isolation par l'extérieur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2012, la commune a réalisé des travaux de restructuration pour partie et d'extension du groupe scolaire (école maternelle et primaire) située 104 allée du Vallon à Saint-Nizier-du-Moucherotte.

Or, aujourd'hui, il est nécessaire de poursuivre la réhabilitation de ce bâtiment en poursuivant avec :

- L'isolation du bâtiment par l'extérieur ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures côté Nord, Est, et partie Sud ;
- L'isolation du rez-de-chaussée sous dalle.

En effet, ces travaux permettront également d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

Les façades non traitées en 2012 seront isolées par l'extérieur.

Dans le cadre du remplacement des menuiseries extérieures, les travaux consisteront à retirer toutes les menuiseries existantes (fenêtres et portes-fenêtres) sur les trois façades qui n'ont pas été concernées par la restructuration de 2012 afin d'installer des nouvelles menuiseries conformes à la réglementation RT 2012.

Monsieur le Maire précise également que dans le cadre des dossiers de subventions, le montant des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, a été estimé à 209.555,00 € HT.

Une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) sera lancée courant 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2313/opération 104 du budget principal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire – Isolation par l'extérieur, tels que définis ci-dessus, ainsi que les ordres de service correspondant et les travaux supplémentaires dont les montants sont inférieurs à 10 % du total du lot, le cas échéant.

Délibération n°2020-24 : Autorisation de signature du marché de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite réaliser des travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes datant de 1985, année de construction du bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite aux travaux réalisés sur le parvis de la salle des fêtes dans le cadre de l'aménagement des espaces publics/phase 2, et afin de réaliser des économies d'énergie, ces travaux permettront de réaliser des ouvertures coulissantes à la place des baies vitrées fixes existantes, de remplacer les portes et issues de secours existantes par des baies vitrées et issues de secours conformes à la réglementation RT 2012. La communication entre la salle des fêtes et le parvis sera ainsi nettement améliorée, en totale accessibilité.

Ces travaux nécessitent également la reprise des seuils existants, la reprise des tableaux intérieurs et la pose de stores adaptés aux nouvelles menuiseries afin de pouvoir occulter la salle pour les projections.

Monsieur le Maire précise également que dans le cadre des dossiers de subventions, le montant des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, a été estimé à 58.850,00 € HT.

Une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) sera lancée courant 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2313/opération 115 du budget principal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes, tels que définis ci-dessus, ainsi que les ordres de service correspondant et les travaux supplémentaires dont les montants sont inférieurs à 10 % du total du lot, le cas échéant.

Délibération n°2020-25 : Autorisation de signature du marché de travaux pour l'aménagement intérieur du local commercial dans l'immeuble l'Envolée

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite réaliser des travaux pour l'aménagement intérieur du local commercial dans l'immeuble l'Envolée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à l'acquisition par la commune d'un local commercial dans l'immeuble l'Envolée, il est nécessaire d'aménager l'intérieur de ce local.

Ces travaux d'aménagement intérieur comprennent les finitions du local (doublage/cloisons/plafond/murs/sol), les travaux d'électricité, l'installation de la plomberie, l'installation de volets roulants, l'enseigne...).

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune souhaite proposer un réel commerce de proximité à ses habitants, inexistant jusqu'à aujourd'hui, tout en redynamisant l'activité économique du Village qui s'éteint progressivement depuis plusieurs années avec la fermeture des petits commerces locaux ; ainsi, ce projet sera considéré comme un réel projet de maintien du dernier commerce sur la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte.

De plus, ce commerce s'inscrira dans la continuité du projet d'aménagement et de revitalisation de la place du Village et de ses abords (création d'une halle couverte...).

Monsieur le Maire précise également que dans le cadre des dossiers de subventions, le montant des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, a été estimé à 75.000,00 € HT.

Une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) sera lancée le courant 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2313/opération 105 du budget principal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de travaux pour l'aménagement intérieur du local commercial dans l'immeuble l'Envolée, tels que définis ci-dessus, ainsi que les ordres de service correspondant et les travaux supplémentaires dont les montants sont inférieurs à 10 % du total du lot, le cas échéant.

FONCTION PUBLIQUE :

PERSONNEL CONTRACTUEL

Délibération n°2020-26 : Recrutement d'agents non-titulaires – décision de principe

Pour permettre le bon fonctionnement des différents services communaux, le Conseil municipal est régulièrement appelé à se prononcer sur la nécessité de recruter des agents non-titulaires, pour le remplacement d'agents titulaires placés en congé maladie, pour réaliser les chantiers jeunes annuels, pour des besoins saisonniers ou occasionnels, pour modifier des contrats sur le personnel non-titulaire déjà en poste, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25 ;

Dans un souci d'efficience, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec le recrutement de personnel non-titulaire et ce jusqu'à la fin de son mandat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel non-titulaire pour le remplacement d'agents titulaires placés en congé maladie, pour réaliser les chantiers jeunes annuels, pour des besoins saisonniers ou occasionnels, pour modifier des contrats sur le personnel non-titulaire déjà en poste, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à

la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 25 ; sous réserve d'en informer au préalable le Conseil municipal.

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente.

Délibération n°2020-27 : Renouvellement du poste de responsable du service enfance pour la rentrée 2020/2021

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le renouvellement du poste de responsable du service enfance à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, qu'il est nécessaire de renouveler le contrat à durée déterminée de cet agent pour assurer la direction du service enfance du lundi au vendredi à compter du 01/09/2020 jusqu'au 31/08/2021 inclus, pour une durée de 31h35 hebdomadaires pendant les semaines scolaires.

Monsieur le Maire précise alors que le poste de cet agent comprend :

- 17h15 d'animation cantine/périscolaire ;
- 14h20 de missions administratives liées au fonctionnement et à la direction du service enfance.

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à l'indice brut 420, indice majoré 373.

Monsieur le Maire est chargé du renouvellement et est habilité à ce titre, à conclure un contrat à durée déterminée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatifs à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le renouvellement de ce contrat à durée déterminée ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce renouvellement de contrat.

Délibération n°2020-28 : Renouvellement des postes de surveillant de cantine pour l'année scolaire 2020/2021

Considérant que le bon fonctionnement des services ainsi que la prévision des effectifs impliquent le renouvellement des postes de surveillant de cantine à temps non complet pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire explique également au Conseil municipal qu'en raison de l'absence prolongée d'un des agents, il est nécessaire de revoir les horaires de travail de tout le personnel afin de redistribuer les heures nécessaires pour le bon fonctionnement du service de restauration scolaire.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal, qu'il est nécessaire de renouveler les contrats des quatre agents actuellement en poste à la cantine, en contrat à durée déterminée, sur les 36 semaines scolaires à temps non complet, à compter du 01/09/2020 et jusqu'au 31/08/2021 ; contrats comprenant soit la préparation des repas, l'installation de la salle, la surveillance pendant le temps de cantine, la distribution des repas ainsi que la surveillance dans la cour, pour une durée de 11h30 hebdomadaires pendant les semaines scolaires ;

- soit la préparation des repas, l'installation de la salle, la surveillance pendant le temps de cantine, la distribution des repas ainsi que la surveillance dans la cour, pour une durée de 11h30 hebdomadaires pendant les semaines scolaires ;
- soit la préparation des repas, l'installation de la salle, la surveillance pendant le temps de cantine, la distribution des repas, la surveillance dans la cour ainsi que l'entretien de la petite cantine, pour une durée de 19h20 hebdomadaires pendant les semaines scolaires ;

- soit la surveillance pendant le temps de cantine, la distribution des repas, la surveillance dans la cour ainsi que l'entretien de la cuisine, de la grande salle, du hall et des sanitaires, pour une durée de 11h00 hebdomadaires pendant les semaines scolaires ;
- soit la surveillance pendant le temps de cantine, la distribution des repas, la surveillance dans la cour, ainsi que l'entretien de la cantine des petits située dans le RAM, pour une durée de 11h00 hebdomadaires pendant les semaines scolaires.

Monsieur le Maire précise également que ces postes sont mutualisés avec d'autres postes (garderie périscolaire/étude surveillée).

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 244, indice majoré 309 et le temps de travail sera annualisé.

Monsieur le Maire est chargé du renouvellement de ces contrats et est habilité à ce titre, à conclure des contrats à durée déterminée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatifs à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le renouvellement des quatre contrats de surveillant de cantine à durée déterminée, pour la rentrée 2020/2021 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ces renouvellements de contrats.

Délibération n°2020-29 : Renouvellement des postes d'agent d'animation périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021

Considérant que le bon fonctionnement des services ainsi que la prévision des effectifs impliquent le renouvellement des postes d'agent d'animation périscolaire à temps non complet au service périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Monsieur le Maire explique également au Conseil municipal qu'en raison de l'absence prolongée d'un des agents, il est nécessaire de revoir les horaires de travail de tout le personnel afin de redistribuer les heures nécessaires pour le bon fonctionnement du service périscolaire (garderie/étude surveillée).

Monsieur le Maire expose donc qu'il est nécessaire de renouveler les contrats des quatre agents actuellement en poste à la garderie périscolaire, en contrat à durée déterminée, sur les 36 semaines scolaires à temps non complet, à compter du 01/09/2020 et jusqu'au 31/08/2021 ; contrats comprenant :

- soit la périscolaire du matin, pour une durée de 3h00 hebdomadaires pendant les semaines scolaires ;
- soit la périscolaire du soir, pour une durée de 10h00 hebdomadaires pendant les semaines scolaires ;
- soit la périscolaire du soir, pour une durée de 8h15 hebdomadaires pendant les semaines scolaires ;
- soit la périscolaire du soir, pour une durée de 7h45 hebdomadaires pendant les semaines scolaires ;

Monsieur le Maire précise également que ces postes sont mutualisés avec d'autres postes (cantine).

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 244, indice majoré 309 et le temps de travail sera annualisé.

Monsieur le Maire est chargé du renouvellement de ces contrats et est habilité à ce titre, à conclure des contrats à durée déterminée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatifs à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le renouvellement des contrats de quatre agents d'animation périscolaire à durée déterminée, pour la rentrée 2020/2021 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces renouvellements de contrats.

AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS

Délibération n°2020-30 : Attribution d'une indemnité de conseil du Comptable pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité de conseil est calculée par application du barème fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des trois dernières années de dépenses budgétaires à l'exception des opérations d'ordre, soit :

• 3 pour 1.000	sur les 7.622,45 premiers euros	22,87
• 2 pour 1.000	sur les 22.867,35 suivants	45,73
• 1,50 pour 1.000	sur les 30.489,80 suivants	45,73
• 1 pour 1.000	sur les 60.979,61 suivants	60,98
• 0,75 pour 1.000	sur les 106.714,31 suivants	80,04
• 0,50 pour 1.000	sur les 152.449,02 suivants	76,22
• 0,25 pour 1.000	sur les 228.673,53 suivants	57,17
• 0,10 pour 1.000	sur les sommes excédant 609.796,07 euros	102,56
	Soit un total de :	491,30 €

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal, considérant les prestations de conseil en matière comptable, budgétaire et financière, assurées par Monsieur Laurent RESTOUEIX, de lui allouer cette indemnité pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'allouer une indemnité de 494,63 € à Monsieur Laurent RESTOUEIX pour ses prestations de conseil en matière comptable, budgétaire et financière pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
- ↳ D'inscrire cette somme au budget communal sur le compte 6225.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n°2020-31 : Budget eau et assainissement - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en date du 24 mars dernier, le Trésorier de Villard de Lans a constaté dans le cadre de son contrôle budgétaire lors de la prise en charge du budget primitif 2020 du budget eau et assainissement que le montant des dépenses imprévues de la section de fonctionnement – compte 022 est supérieur au pourcentage réglementaire de 7,5 % du montant du budget.

Monsieur le Maire, explique également au Conseil municipal que lors du vote de ce budget primitif en février dernier, la somme correspondante à la prestation de services délivrée par la société VEOLIA pour la gestion du réseau public d'eau potable et des réservoirs (maintenance/astreintes/contrôle mensuel d'un agent...) n'a pas été budgétée au compte 611/chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Par conséquent, il convient d'effectuer un virement de crédits du compte 022 vers le compte 611/chapitre 011.

La décision modificative n°1 se présenterait comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Prestations de services	0,00 €	15.000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	15.000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues	15.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	15.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	15.000,00 €	15.000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter cette décision modificative n°1 du budget eau et assainissement 2020.

Délibération n°2020-32 : demande de subvention à la Préfecture de l'Isère au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2020, pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'après plusieurs phases de travaux dans la Maison de la Randonnée concernant la mise en accessibilité et en sécurité ainsi que la rénovation intérieure de l'ensemble des locaux compris dans ce bâtiment, dont la salle des fêtes, la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte a ensuite réalisé des travaux d'embellissement de l'extérieur du bâtiment.

Ainsi, pour achever les travaux de rénovation et d'embellissement de la Maison de la Randonnée, la commune a alors repris les boiseries extérieures, remplacé les zingueries et couvert les bandeaux pour faciliter l'entretien général du bâtiment.

Aujourd'hui, la commune souhaite engager des travaux de rénovation thermique visant à diminuer la consommation énergétique du bâtiment.

Suite aux travaux réalisés sur le parvis de la salle des fêtes dans le cadre de l'aménagement des espaces publics/phase 2, et afin de réaliser des économies d'énergie, la commune souhaite désormais procéder au remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes datant de 1985, année de construction du bâtiment.

Ces travaux permettront en outre de réaliser des ouvertures coulissantes à la place des baies vitrées fixes existantes, de remplacer les portes et issues de secours existantes par des baies vitrées et issues de secours conformes à la réglementation RT 2012. La communication entre la salle des fêtes et le parvis sera ainsi nettement améliorée, en totale accessibilité.

Ces travaux nécessitent également la reprise des seuils existants, la reprise des tableaux intérieurs et la pose de stores adaptés aux nouvelles menuiseries afin de pouvoir occulter la salle pour les projections.

Monsieur le Maire précise alors au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2020, avec un taux

de 25 % du montant HT des dépenses subventionnables, pour le projet de remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a également demandé dans le cadre de l'enveloppe territoriale, une subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour réaliser ces mêmes travaux.

Le montant estimatif des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes s'élève à 58.850,00 € HT.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financiers	Montant subventionnable HT	Taux sollicité	Montant HT
Préfecture/DSIL 2020	58.850,00 €	25 %	14.712,00 €
CDT	58.850,00 €	30 %	17.655,00 €
Commune	58.850,00 €	45 %	26.483,00 €
TOTAL			58.850,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2020, pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Délibération n° 2020-33 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des commissions municipales

COMMISSIONS	RESPONSABLE	MEMBRES
FINANCES	P. GANDIT	M. MOISAN
		C. SCHULD
		F. RONY
		N. PLAT
URBANISME	C. SCHULD	C. BUCCI
		S. CHARITAT
		X. FIGARI
		P. GANDIT
		E. SOUBEYRAN
TRAVAUX	C. SCHULD	C. BUCCI
		S. CHARITAT
		P. GANDIT
		J. JALLAT
		F. RONY
		E. SOUBEYRAN
	X. VALL	

ENFANCE, FAMILLE ET RELATIONS AUX ACTIVITES ASSOCIATIVES	M. MOISAN	J. ADENOT
		F. CASSAR
		J. TOURNIER
AGRICULTURE, FORÊTS	F. RONY	J. ADENOT
		X. FIGARI
		J. JALLAT
		X. VALL
VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE, ANIMATIONS	S. CHARITAT	N. PLAT
		F. RONY
		E. SOUBEYRAN
		J. TOURNIER
		X. VALL
AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE (AVEC VIE LOCALE)	E. SOUBEYRAN	S. CHARITAT
		X. FIGARI
		J. JALLAT
		N. PLAT
		C. SCHULD
		X. VALL
TOURISME, ECONOMIE DIVERSIFIEE	F. RONY	J. ADENOT
		F. CASSAR
		X. VALL
COMMUNICATION	M. MOISAN	C. BUCCI
		X. FIGARI
		N. PLAT
		C. SCHULD
		JC RAGACHE (membre extérieur)
		X. VALL
TRANSITION	X. FIGARI	J. ADENOT
		C. BUCCI
		N. PLAT
		F. RONY
		E. SOUBEYRAN
		X. VALL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver cette délibération

COMMISSION SOCIALE	Elus		Membres extérieurs	
	M. MOISAN (Prés.)		MJ ACHARD	
	J. ADENOT		A. GUILLOT	
	F. CASSAR		N. MARTY	
	E. SOUBEYRAN		J. ORFILA	
APPELS D'OFFRES, JURYS DE CONCOURS	Titulaires		Suppléants	
	F. GIRARD (Prés.)			
	P. GANDIT		F. CASSAR	
	M. MOISAN		S. CHARITAT	
	C. SCHULD		E. SOUBEYRAN	
COMMISSION DE CONTRÔLE DES ELECTIONS		Elus	Membres	
	Représentant communal	J. TOURNIER		
	Délégué du Préfet		D. SISTI	
	Délégué du TGI		M. ANDRE	
COMMISSION LOCALE DES IMPOTS DIRECTS	F. GIRARD (Prés.)			
	F. CASSAR			
	P. GANDIT			
PNRV	Titulaire		Suppléant	
	J. ADENOT		X. VALL	
TE38	Titulaire		Suppléant	
	X. FIGARI		P. GANDIT	
ADMR MARPA	Titulaire		Suppléante	
	J. ADENOT		M. MOISAN	
VERCORS PRO	Titulaire		Suppléante	
	X. VALL		N. PLAT	
MDE4M	Titulaire		Suppléante	
	F. RONY		E. SOUBEYRAN	
SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES	Titulaire		Suppléant	
	P. GANDIT		X. FIGARI	
AGOPOP	Titulaire		Suppléante	
	J. ADENOT		S. CHARITAT	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver cette délibération.

Délibération n°2020-35 : Désignation d'un Conseiller municipal délégué

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-18 ;

Considérant que le Maire peut également donner délégation à des membres du Conseil municipal. Dans ce cadre, ces derniers sont nommés conseillers municipaux délégués. Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation de nombre, mais sous réserve toutefois que tous les adjoints en poste aient une délégation.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un Conseiller municipal délégué à la transition et au développement ;

Il est alors proposé au Conseil municipal de désigner Madame Xénia VALL.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De désigner Madame Xénia VALL en tant que Conseillère déléguée à la transition et à l'environnement.

Délibération n°2020-36 : Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du TE38 ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts du TE38,

Vu la délibération d'adhésion à TE38,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, :

- ↳ De désigner Monsieur Xavier FIGARI, délégué titulaire, et Monsieur Philippe GANDIT, délégué suppléant du Conseil municipal au sein du TE38.

Délibération n° 2020-37 : Approbation des statuts et désignation des délégués représentant la commune au sein de la société publique locale (SPL) « Eaux de Grenoble Alpes »

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que des collectivités et groupement de collectivités ont constitué une société publique locale (SPL) dénommée " Eaux de Grenoble Alpes ", laquelle est régie par les dispositions du livre II du code de commerce relatives aux sociétés anonymes, par les articles L.1521-1 à L.1525-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) codifiant la loi n° 83-97 modifiée le 7 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixtes locales, par l'article L.1531-1 du même code codifiant la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales et par les statuts et règlements intérieurs ci annexés.

Cette structure a démarré ses activités au 1^{er} janvier 2014 à 00h00.

1 Objet de la Société Publique Locale

"La SPL a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales ou EPCI actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et de sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau."

La SPL est l'outil juridique par lequel les collectivités actionnaires ont décidé de partager ou mutualiser en tout ou partie des moyens matériels, humains ou financiers dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service public de l'eau et l'assainissement.

"Pour la réalisation de son objet social, la SPL conclut avec ses actionnaires différents types de conventions telles qu'elles sont définies au règlement intérieur complétant les présents statuts."

Les conventions ci-dessus mentionnées sont conclues sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en concurrence, en vertu du principe du « In house » propre aux sociétés publiques locales.

2 Dimensionnement de la Société Publique Locale

2-1 La structure du capital

La SPL dispose d'un capital de 7.056.000 euros, montant établi à partir d'un budget prévisionnel sur les premières années d'exercice, divisé en 705.600 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, détenues actuellement par les actionnaires, à concurrence de leur participation au capital

Conformément à ses statuts la SPL est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres. Ils sont désignés et éventuellement relevés de leurs fonctions dans le cadre des dispositions des articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du CGCT.

Le nombre de sièges est ainsi attribué aux collectivités actionnaires comme suit :

- . Grenoble-Alpes Métropole = 12
- . Ville de Grenoble = 3
- . Communauté de communes Le Grésivaudan = 2
- . Assemblée spéciale des actionnaires minoritaire = 1.

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités actionnaires au Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements.

L'article 16 des statuts ci-annexés précise par ailleurs que le Conseil d'Administration peut procéder à la nomination de 6 censeurs.

2-2 Les modalités d'exercice du contrôle analogue

L'exercice par les actionnaires de la SPL d'un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services est l'exigence qui justifie la dérogation au principe de mise en concurrence préalable à l'octroi des marchés publics (prestations "in house").

Aux fins de rendre effectif le critère du contrôle analogue posé par la jurisprudence communautaire, il est institué à l'article 23 des statuts ci-annexés un Comité d'Orientation Stratégique, qui est chargé de donner son avis conforme préalablement à tout projet de décision portant sur les orientations stratégiques, sur la gouvernance et la vie sociale ou sur l'activité opérationnelle de la Société.

Les crédits relatifs à cette participation au capital de la SPL sont inscrits au budget principal de la Ville au chapitre 26 - Participations -, article 261 - Titres de participation -, sous-fonction 811 - Eau et assainissement.

En conséquence de tout ce que dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver la participation à la société publique locale (SPL) "Eaux de Grenoble Alpes" aux conditions définies ci-dessus, détaillées dans les statuts de la société ci annexés, concernant le capital social, les actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve des délibérations concordantes des autres communes actionnaires susvisées ;
- ↳ D'approuver les statuts et le règlement intérieur de la SPL "Eaux de Grenoble Alpes", tels que ci-annexés, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- ↳ D'approuver la composition du Conseil d'Administration et la désignation au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires d'un représentant de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte siégeant en qualité de représentant de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ;
- ↳ De procéder à la nomination de ce représentant à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ;
- ↳ De désigner ce représentant, Monsieur Philippe GANDIT, membre titulaire au sein de l'Assemblée Générale de la SPL "Eaux de Grenoble Alpes" ;
- ↳ De désigner Monsieur Philippe GANDIT comme représentant de la Commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte au comité d'orientation stratégique de la SPL "Eaux de Grenoble Alpes" ;
- ↳ D'autoriser l'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires à exercer, à titre gratuit, les mandats qui pourraient lui être délégués par le Président ou le Conseil d'Administration de la SPL "Eaux de Grenoble Alpes" ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INDEMNITES DES MANDATS LOCAUX

Délibération n°2020-38 : Indemnités des élus

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L 2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames SCHULD et MOISAN et Messieurs GANDIT et RONY, Adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés, avec effet au **1^{er} juin 2020**, date d'effet des délégations de fonctions :

- ↳ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints comme suit :
 - Maire : 51,6 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
 - Adjoint : 19,8 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- ↳ D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communal 2020

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME :

ENFANCE/JEUNESSE**Délibération n°2020-39 : Approbation de la nouvelle tarification des services de restauration scolaire, de garderie périscolaire et d'étude surveillée pour la rentrée 2020/2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les tarifs appliqués aux services périscolaires (cantine/garderie/étude surveillée) vont être modifiés (augmentation du coût de fonctionnement desdits services, goûter de nouveau fourni par la commune, ...).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a été signé entre l'école, les parents et la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte afin d'organiser l'accueil des enfants allergiques, à la cantine et à la garderie périscolaire dans les meilleures conditions, sachant que les parents s'engagent à fournir un panier repas et le goûter. De ce fait, de nouveaux tarifs sont fixés en fonction du quotient familial.

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivants :

Tarifs « restauration scolaire »

Restauration scolaire	Garde 2h	Repas	TOTAL	PAI
QF > 2100	6.05 €	2.40 €	8.45 €	6.05 €
1800 < QF < 2100	5.26 €	2.40 €	7.66 €	5.26 €
1500 < QF < 1799	4.56 €	2.40 €	6.96 €	4.56 €
1200 < QF < 1499	3.98 €	2.40 €	6.38 €	3.98 €
900 < QF < 1199	3.46 €	2.40 €	5.86 €	3.46 €
650 < QF < 899	3.00 €	2.40 €	5.40 €	3.00 €
400 < QF < 649	2.61 €	2.40 €	5.01 €	2.61 €
QF < 399	2.28 €	2.40 €	4.68 €	2.28 €

Tarifs de « l'accueil périscolaire : garderie/étude surveillée »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il n'y a plus qu'un seul service « d'accueil périscolaire » comprenant la garderie périscolaire et l'étude surveillée, d'où des tarifs uniques pour les deux services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il n'y a plus qu'un seul service « d'accueil périscolaire » comprenant la garderie périscolaire et l'étude surveillée, d'où des tarifs uniques pour les deux services au niveau du temps de garde.

Par contre, Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal que compte tenu que les goûters vont à nouveau être fournis par la commune à compter de la rentrée 2020/2021 sur la 1^{ère} tranche de la garderie périscolaire du soir, il est nécessaire de fixer des tarifs pour la fourniture des goûter et le PAI des enfants allergiques.

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivants :

Accueil périscolaire du matin	7h50-8h20
QF > 2100	1.51 €
1800 < QF < 2100	1.31 €
1500 < QF < 1799	1.14 €
1200 < QF < 1499	0.99 €
900 < QF < 1199	0.86 €
650 < QF < 899	0.75 €
400 < QF < 649	0.65 €
QF < 399	0.57 €

Accueil périscolaire du soir	Péri/étude 16h30 - 17h30	Goûter	Total Péri/étude 16h30 - 17h30	PAI	Péri soir 17h30 - 18h30
QF > 2100	3.02 €	0.60 €	3.62 €	3.02 €	3.02 €
1800 < QF < 2100	2.63 €	0.60 €	3.23 €	2.63 €	2.63 €
1500 < QF < 1799	2.28 €	0.60 €	2.88 €	2.28 €	2.28 €
1200 < QF < 1499	1.99 €	0.60 €	2.59 €	1.99 €	1.99 €
900 < QF < 1199	1.73 €	0.60 €	2.33 €	1.73 €	1.73 €
650 < QF < 899	1.50 €	0.60 €	2.10 €	1.50 €	1.50 €
400 < QF < 649	1.30 €	0.60 €	1.90 €	1.30 €	1.30 €
QF < 399	1.14 €	0.60 €	1.74 €	1.14 €	1.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver la nouvelle tarification des services de restauration scolaire, de garderie périscolaire et d'étude surveillée à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 ;
- ↳ De maintenir ces tarifs tels qu'ils existent actuellement et, sauf délibération ultérieure contraire, de les reconduire tels quels d'année en année. ,...

Délibération n°2020-40 : Approbation du règlement intérieur des services de restauration scolaire - garderie périscolaire - étude surveillée à partir de la rentrée 2020/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de l'inscription des enfants au restaurant scolaire, à la garderie périscolaire et à l'étude surveillée communaux, les parents doivent signer un règlement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le nouveau règlement a été mis à jour afin de prendre en compte un certain nombre de modifications survenues depuis l'approbation du précédent règlement intérieur (nouvelle tarification, goûter de nouveau fourni par la commune, ...).

Monsieur le Maire précise également qu'il est nécessaire d'approuver le nouveau règlement et que ce règlement annule et remplace les précédents règlements existants pour les différentes structures périscolaires.

Ce règlement doit être annexé à la présente délibération et doit être approuvé par le Conseil municipal.

Une fois approuvé, il sera applicable dès retour de la Préfecture et appliqué dès la rentrée scolaire 2020/2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter le règlement intérieur de la cantine scolaire, de la garderie périscolaire et de l'étude surveillée pour la rentrée 2020/2021 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur ;
- ↳ De maintenir ce règlement intérieur tel qu'il existe actuellement et, sauf délibération ultérieure contraire, de le reconduire tel quel d'année en année.

ENVIRONNEMENT

Délibération n°2020-41 : Adhésion au réseau des Communes forestières

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'Association départementale des Communes forestières de l'Isère en faisant état des actions et du rôle tenus par cette dernière tant au niveau national, régional que départemental, pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

Monsieur le Maire expose également l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières pour toute question relevant de la gestion de la forêt où elle trouvera toute l'information nécessaire en l'espèce et la formation à l'appui.

Monsieur le Maire précise enfin que cette adhésion entraîne de fait l'adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) dans la mesure où l'Association est membre de la FNCOFOR, et a un coût annuel de 116 € pour l'année 20210 ; coût qui varie en fonction de la recette rapportée par les coupes de

bois réalisées par la commune sur l'année N-1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'adhérer à l'Association départementale des Communes forestières et de fait, à la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) et d'en respecter les statuts ;
- ↳ De payer la cotisation annuelle correspondante à ces adhésions qui s'élève à 116 € pour l'année 2020 ;
- ↳ D'inscrire cette somme au budget communal 2020 – compte 6281 ;
- ↳ De mandater Monsieur François RONY pour représenter la commune auprès des différentes instances (Association départementale, Union régionale, FNCOFOR) ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la présente délibération.

Délibération n° 2020-42 : Soutien à la filière forêt-bois locale pour la construction bois

Considérant qu'il existe sur le territoire deux dispositifs permettant de valoriser la ressource et les entreprises locales :

- la certification BOIS DES ALPES
- et l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Bois de Chartreuse ;

Considérant que les filières bois locales sont structurées et en capacité de fournir aux maîtres d'ouvrage des garanties, par le biais de la certification BOIS DES ALPES et de l'AOC Bois de Chartreuse ;

Considérant que la commune pourra bénéficier d'un accompagnement des acteurs prioritaires et que tous les outils d'aide à la décision, techniques et juridiques, permettant la mise en œuvre de la présente délibération lui seront mis à disposition ;

Considérant que l'utilisation du bois local en construction dans le respect des règles de mise en concurrence est possible via la certification BOIS DES ALPES ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : Utilisation du bois local certifié en construction

De s'engager à développer dans ses bâtiments (construction, extension, réhabilitation) l'usage du bois local via l'un de deux dispositifs exposés ci-dessus, afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la protection de l'environnement et à la valorisation de la ressource locale et au soutien du tissu économique local ;

De s'engager en tant que maître d'ouvrage à étudier la solution bois local certifié ou AOC à chaque projet de la collectivité ;

De s'assurer à étudier et réaliser, quand cela est possible, des constructions où le bois local certifié ou AOC est le matériau principal de la structure, et à vérifier, en tant que maître d'ouvrage et dès la conception de projets de bâtiment ou d'aménagement, que le maître d'œuvre et les bureaux d'étude auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois local selon ces deux dispositifs ;

De s'engager à porter une vigilance particulière à chaque étape du marché (programme, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP), suivi des travaux) et à s'appuyer sur le guide juridique pour insérer le bois local certifié BOIS DES ALPES dans la commande publique. Et dans le cas d'un projet avec l'AOC Bois de Chartreuse, pour l'insertion dans les marchés publics, un travail sera fait conjointement avec BOIS DES ALPES et l'AOC Bois de Chartreuse.

Article 2 : Utilisation du bois local comme source d'énergie

De s'engager, lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (neuf ou rénovation), à réaliser, quand cela est possible une étude comparative incluant le bois énergie. Et en cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la commune étudiera la possibilité d'un raccordement ;

De s'assurer qu'à la conception le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois ;

De s'engager à porter une attention toute particulière au choix de gestion de l'équipement ainsi qu'aux modalités de commande du combustible bois. Ces orientations impacteront directement les possibilités d'approvisionnement en circuit de proximité, ce qui permettra la valorisation de la ressource locale.

Article 3 : Communication et information diffusée sur le territoire

De s'engager à communiquer sur sa démarche et informera les partenaires sur les projets qui rentrent dans la dynamique de la présente délibération

Séance levée à 22 h 00

GIRARD Franck	P		CHARITAT Sandrine	P	
SCHULD Catherine	P		FIGARI Xavier	P	
GANDIT Philippe	P		JALLAT Jérémy	P	
MOISAN Marie	P		PLAT Nathalie	P	
RONY François	P		SOUBEYRAN Emmanuelle	P	
ADENOT Jacques	P		TOURNIER Josiane	A	
BUCCI Christophe	P		VALL Xénia	P	
CASSAR Fabrice	P				